

**Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour  
criminelle internationale**  
*Rome, du 15 juin au 17 juillet 1998*

**Intervention de M. R. Dubouloz**  
**Commission internationale humanitaire**  
**d'établissement des faits**  
*17 juin 1998*

Monsieur le Président, Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, Monsieur le Président, je souhaite, au nom de la CIHEF, m'associer aux félicitations et remerciements déjà prononcés par les orateurs précédents.

C'est un grand honneur, pour la CIHEF, de pouvoir participer à cette très importante Conférence diplomatique, dont le monde entier attend avec impatience les conclusions et, en particulier, la création d'une CCI.

Cette conférence de Rome est une suite logique des textes des Conventions de Genève de 1949 qui, il y a 50 ans, définissaient des règles précises et précieuses visant à promouvoir le respect de la vie et de la dignité de la personne humaine, même dans les conflits armés. Ces Conventions de Genève ont été certainement très utiles, même s'il manquait un instrument fondamental pour qu'elles deviennent réellement efficaces et que le respect des normes conventionnelles soit la règle. La création d'une CCI représente certainement la pièce du puzzle qui manquait. Permettez-moi, Monsieur le Président, de brièvement rappeler l'article 90 des Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève, signés en 1977, et dans lesquels il est spécifiquement fait mention de la création d'une Commission Internationale d'Etablissement des Faits:

- pour enquêter sur toute allégation de faits prétendus représenter une violation grave des Conventions et des Procoles Additionnels,
- pour faciliter, par ses bons offices, la restauration d'une attitude de respect des Conventions et de leur Protocoles Additionnels.

La CIHEF est composée de 15 membres nommés à titre individuel. Elle est totalement indépendante d'une quelconque autorité politique et offre toutes les garanties d'indépendance, d'impartialité et d'efficacité. Aujourd'hui, plus de 50 Etats ont reconnu la compétence de la Commission. Lors de la première Réunion périodique sur le droit international humanitaire, en janvier 1998 à Genève, le Président, dans son rapport adressé au Secrétaire Général des Nations Unies, proposait, au nom des Etats ayant participé à cette réunion, je cite: "une acceptation accrue de la CIHEF" comme remède possible pour prévenir le non respect des Conventions de Genève.

Au nom de la Commission, Monsieur le Président, je souhaite déclarer à cette tribune, que nous saluons avec un immense espoir la création d'une CCI. La CHIEF non seulement souhaite un plein succès à cette CCI, mais encore offre, sans réserve, sa capacité tant conventionnelle que technique pour envisager une étroite collaboration entre la CCI et la CIHEF. Cette dernière pourra, à de nombreuses reprises, être un instrument de premier choix dans le processus d'établissement des faits, particulier lorsqu'il s'agira de réagir rapidement pour conserver les preuves.

La CIHEF, dans son règlement interne, s'est déclarée compétente pour ouvrir une enquête également dans les situations de conflits armés internes. Puissent donc ces deux Institutions - la CCI et la CIHEF - collaborer pour le plus grand respect des textes existants et contraignants, ceci au nom de la dignité de la personne humaine.

Une étroite collaboration entre la CCI et la CIHEF sera, à n'en pas douter, un formidable pas en avant vers la prévention et la protection efficace de la vie des innocents.